

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n<sup>os</sup> 7, 156, 125, 235 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 06 décembre 2021 au 25 février 2022  
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 311-255 SIGT 21  
du 22 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 novembre 2021 présentée par Hexacom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n<sup>os</sup> 7, 156, 125, 235 hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques concernant les RD 7, 156, 125, 235 du 06 décembre 2021 au 25 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 C18, dans les deux sens, du PR 15+475 au PR 18+500 (RD7), du PR 0+000 au PR 1+280 (RD156), du PR 6+695 au PR 8+300 (RD125), du PR 9+076 au PR 10+785 (RD125), du PR 5+150 au PR 8+380 (RD235), du PR 8+700 au PR 11+580 (RD235), sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Hexacom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).


**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Hexacom, 6 rue des Gavinettes – 45700 - Villemandeur,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président et par délégation :

**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**